

**DEPARTEMENT DU FINISTERE**  
**MAIRIE D'EDERN**  
**29510 EDERN**  
☎ 02.98.57.93.22 \* 📠 02.98.57.73.20  
📞 06.42.91.56.14  
[mairie.edern@wanadoo.fr](mailto:mairie.edern@wanadoo.fr) - [www.edern.fr](http://www.edern.fr)

**REGLEMENT de la CONSULTATION  
MISSION d'ETUDE pour la REVISION  
du PLAN LOCAL d'URBANISME**

**IDENTIFICATION DE L'ACHETEUR**

Commune d'EDERN – Mairie – 1 route de Ty Fléhan – 29510 EDERN  
☎ 02.98.57.93.22 - 📠 02.98.57.73.20 - 📞 06.42.91.56.14  
[mairie.edern@wanadoo.fr](mailto:mairie.edern@wanadoo.fr) - [www.edern.fr](http://www.edern.fr)

Nom Prénom : COZIEN Jean-Paul  
Qualité du signataire du marché : Maire d'EDERN

**OBJET DE LA CONSULTATION**

Le présent marché a pour objet de définir les missions nécessaires aux études et au déroulement de la procédure de révision du Plan Local de l'Urbanisme (PLU).  
La notification de ce marché interviendra courant novembre 2014.  
Ces études seront réalisées dans le respect des dispositions et des modalités prévues par les textes législatifs et réglementaires en vigueur, notamment les articles L 123-1 à L 123-20 et R 123-1 à 123-25 du Code de l'Urbanisme.

**FORME ET DUREE DU MARCHE**

Marché de prestations intellectuelles passé par procédure adaptée selon l'article 28 du code des marchés publics après mise en concurrence.  
Le marché débutera à compter de la notification du marché au titulaire et se terminera une fois la délibération approuvant la révision du PLU devenue exécutoire.  
Les sommes dues en exécution du présent marché seront payées dans le cadre des règles de la comptabilité publique par mandat administratif. Le délai global de paiement est de 30 jours à compter de la réception de la facture.

## **DELAI DE VALIDITE DES OFFRES**

La durée de validité des offres est de 90 jours à compter de la date limite de remise des offres.

## **DOSSIER DE CONSULTATION**

Le dossier de consultation est remis à chaque candidat en un seul exemplaire. Il comprend :

- L'acte d'engagement (AE),
- Le règlement de la consultation (RC),
- Le cahier des clauses particulières (CCP).

Les candidats peuvent en outre produire toute pièce qu'ils estiment de nature à appuyer leur offre.

Le dossier peut être téléchargé sur le site de l'AMF 29 : <http://www.amf29.asso.fr>. Il peut aussi être demandé au pouvoir adjudicateur par mail, courrier ou télécopie : le dossier sera envoyé aux candidats par mail ou par courrier.

La commune se réserve le droit d'apporter au dossier de consultation des modifications de détail au moins 10 jours calendaires avant la date fixée pour la remise des offres. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

## **CONDITIONS de REMISE des OFFRES**

Les offres seront transmises sous pli cacheté avec la mention « **Consultation en vue de la mission d'étude pour la révision du PLU** » à l'adresse suivante :

Monsieur le Maire  
MAIRIE d'EDERN  
1 route de Ty Fléhan  
29510 EDERN

**Par envoi postal en recommandé avec accusé de réception ou directement au Secrétariat de la Mairie contre récépissé pour le Mardi 21 octobre 2014 à 16 heures,**

### **Comprenant :**

1 enveloppe avec les renseignements relatifs aux capacités du candidat, à savoir :

- Lettre de candidature (DC4 ou équivalent)
- Déclaration du candidat (DC5 ou équivalent)
- Certificats fiscaux et sociaux (NOTI2)
- Attestation d'assurance
- Références de services similaires
- Présentation de l'équipe
- Déclaration sur l'honneur (en annexe du présent RC)

l'enveloppe avec l'offre proprement dite constituée des éléments suivants :

- L'acte d'engagement, daté, signé et tamponné
- Le cahier des charges, daté, signé et tamponné
- Le présent règlement, daté, signé et tamponné
- Une note méthodologique détaillant les prestations ainsi que la méthode retenue pour l'exécution de la mission
- Une décomposition tarifaire
- Tout autre document de nature à expliciter les garanties proposées ou à les compléter que le candidat jugera nécessaire de rajouter.

### **JUGEMENT et CLASSEMENT des OFFRES**

Afin de pouvoir analyser son offre, le candidat fournira obligatoirement un mémoire technique et financier comprenant notamment les informations suivantes:

- une note d'intention (analyse faisant apparaître l'appréhension par les candidats des enjeux et des objectifs de la maîtrise d'ouvrage, avec éventuellement des pistes de réflexions intéressantes à explorer),
- une proposition d'organisation de l'équipe, ses références récentes avec le CV des personnes en charge de l'étude ainsi que les sous-traitants ou co-traitants éventuels,
- le nom et le CV du mandataire de l'équipe qui assurera la coordination des travaux de l'équipe et sera à ce titre l'interlocuteur de la commune pendant toute la durée de l'étude,
- le délai d'intervention après la notification du marché,
- l'organisation et la méthodologie envisagées pour chaque phase d'étude (cf : cahier des charges) décrivant :
  - ⑩ le nombre de réunions prévues
  - ⑩ le nombre de jours consacrés aux différentes phases
  - ⑩ les modalités d'animation de la concertation avec les autres partenaires : acteurs de la vie économique et sociale et la population
  - ⑩ une proposition de calendrier prévisionnel pour chaque phase (cf : cahier des charges)
  - ⑩ le montant global des honoraires pour la réalisation de ces études et une décomposition forfaitaire de ce montant en fonction des moyens alloués à chaque phase de l'étude (cf : annexe au CCP). Le candidat indiquera également le montant pour toute réunion supplémentaire demandée par la commune pour chacune des phases de l'étude et sortant du forfait final.

Toute offre ne comprenant pas de mémoire technique et financier répondant aux exigences ci-dessus ou n'y répondant que de manière incomplète sera rejetée.

Le classement de l'offre la plus avantageuse sera effectué selon 3 critères pondérés détaillés ci-dessous. Le candidat qui obtiendra la meilleure moyenne pondérée sur 20 sera réputé proposer l'offre économiquement la plus avantageuse.

#### ***1er critère :***

Montant de la prestation : critère pondéré à 40 %

#### ***2e critère :***

Valeur technique de l'offre : critère pondéré à 40 %

Pertinence de la méthodologie de travail proposée (note méthodologique)

**3e critère :**

La compétence des personnels qui suivront ce dossier et le temps de chacun à élaborer l'étude : critère pondéré de 20%.

Après analyse des offres et avant notification, la commune d'EDERN se réserve le droit de convoquer les candidats à une phase de présentation et/ou de négociation.

Les candidats dont les candidatures ne peuvent être retenues en seront informés par courrier. Les candidats dont les candidatures ont été retenues mais dont l'offre est rejetée seront également informés par courrier.

**NOTIFICATION DU MARCHÉ ET COMMENCEMENT D'EXECUTION**

La notification du marché consiste en l'envoi d'une copie du marché au titulaire. Le commencement d'exécution du marché interviendra après la notification du marché au titulaire.

**RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES**

Pour obtenir tous les renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats devront faire parvenir au plus tard 10 jours avant la date limite de réception des offres, une demande écrite par courrier ou mail en Mairie d'EDERN.

A....., le.....

Pour le bureau d'études,

**Le Directeur,**  
M./Mme .....

ANNEXE 1 AU REGLEMENT DE LA CONSULTATION

**DECLARATION SUR L'HONNEUR**  
**(Articles 45, 46 et 47 du code des marchés publics)**  
(à remplir par le candidat)

Je soussigné (nom, prénom) : .....  
agissant en qualité de : .....  
pour le compte du candidat (nom, adresse et raison sociale) : .....

.....  
.....  
se portant candidat à un marché ayant pour objet la mission d'étude pour la révision du PLU d'EDERN, déclare sur l'honneur :

- a) ne pas avoir fait l'objet, depuis moins de cinq ans, d'une condamnation définitive pour l'une des infractions prévues par les articles suivants du code pénal : 222-38, 222-40, 313-1 à 313-3, 314-1 à 314-3, 324-1 à 324-6, 421-2-1, 2ème alinéa de l'article 421-5, 433-1, 2ème alinéa de l'article 433-2, 8ème alinéa de l'article 434-9, 2ème alinéa de l'article 434-9-1, 435-3, 435-4, 435-9, 435-10, 441-1 à 441-7, 1er et 2ème alinéas de l'article 441-8, 441-9, 445-1 et 450-1 ; ou ne pas avoir fait l'objet d'une condamnation pour une infraction de même nature dans un autre Etat de l'Union Européenne ;
- b) ne pas avoir fait l'objet, depuis moins de cinq ans d'une condamnation définitive pour l'infraction prévue par l'article 1741 du code général des impôts ou une infraction de même nature dans un autre Etat de l'Union Européenne ;
- c) ne pas avoir fait l'objet, depuis moins de cinq ans, d'une condamnation inscrite au bulletin n° 2 du casier judiciaire pour les infractions mentionnées aux articles L. 8221-1, L. 8221-3, L. 8221-5, L. 8231-1, L. 8241-1 et L. 8251-1 du code du travail ou des infractions de même nature dans un autre Etat de l'Union Européenne ;
- d) ne pas être en état de liquidation judiciaire ou ne pas faire l'objet d'une procédure équivalente régie par un droit étranger ;
- e) ne pas être déclaré en état de faillite personnelle ou ne pas faire l'objet d'une procédure équivalente régie par un droit étranger ;
- f) ne pas être admis au redressement judiciaire ou à une procédure équivalente régie par un droit étranger, sans justifier d'une habilitation à poursuivre son activité pendant la durée prévisible d'exécution du marché public ou de l'accord-cadre ;
- g) avoir, au 31 décembre de l'année précédant celle au cours de laquelle a lieu le lancement de la consultation, souscrit les déclarations lui incombant en matière fiscale et sociale et acquitté les impôts et cotisations exigibles à cette date, ou s'être acquitté spontanément de ces impôts et cotisations avant la date du lancement de la présente consultation ou avoir constitué spontanément avant cette date des garanties jugées suffisantes par le comptable ou l'organisme chargé du recouvrement ;
- h) être en règle, au cours de l'année précédant celle au cours de laquelle a lieu le lancement de la consultation, au regard des articles L. 5212-1, L. 5212-2, L. 5212-5 et L. 5212-9 du code du travail concernant l'emploi des travailleurs handicapés ;
- i) que le travail est effectué par des salariés employés régulièrement au regard des articles L. 1221-10, L. 3243-2 et R. 3243-1 du code du travail (dans le cas où les candidats emploient des salariés, conformément à l'article D. 8222-5-3° du code du travail), pour le candidat individuel ou membre du groupement établi en France ;
- j) fournir à ses salariés des bulletins de paie comportant les mentions prévues à l'article R. 3243-1 du code du travail, ou des documents équivalents, pour le candidat individuel ou membre du groupement établi ou domicilié à l'étranger.

Le .....

Signature :

